

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20090530

SAEM REGAZ. Prise de participation dans le capital de la SAEM Gascogne Energies Services.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération (n° D –20080718) du Conseil municipal en date du 22 décembre 2008 conformément à l'article L 1524-5 CGCT, vous avez autorisé la SAEM REGAZ, au sein de laquelle la Ville est majoritaire, à prendre une participation au sein du capital de la SAEM «GASCOGNE ENRGIES SERVICES » à l'occasion de l'augmentation de capital que celle-ci entend organiser après apport à ladite SAEM, par la Ville d'Aire-sur-l'Adour, de son activité de distribution et de fourniture d'énergie.

Ainsi, la SAEM REGAZ a été autorisée à acquérir 6 666 actions pour la somme de 199 280 euros (sa filiale GAZ DE BORDEAUX SAS devant réaliser le même investissement).

Toutefois, depuis votre décision, divers acteurs qui s'étaient initialement engagés auprès de la SAEM « GASCOGNE ENERGIE SERVICES » se sont désengagés (SOREGIES et GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE) au bénéfice de « DIRECT ENERGIE ».

L'entrée de ce nouvel actionnaire a pour conséquence de modifier légèrement le montant du capital de la SAEM « GASCOGNE ENERGIE SERVICES » (qui passe, en l'état, de 9 789 990 euros à 10 108 600 euros). De ce fait, le pourcentage détenu par REGAZ passe de 2,04 % à 1,98 %.

Toutefois, ceci reste sans incidence véritable dès lors que :

- l'économie générale du projet reste parfaitement identique puisque le coût de l'investissement n'est pas modifié (199 280 euros) ;
- REGAZ devrait être représenté au Conseil d'administration et a reçu des assurances en ce sens ;
- les conventions conclues entre REGAZ et « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » permettant la mise en œuvre de véritables synergies partenariales sur le plan technique et commercial ne sont nullement modifiées.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser cette prise de participation en tenant compte des modifications légères apportées à la répartition du capital de la SAEM « GASCOGNE ENERGIES SERVICES ».

M. PALAU. -

Le 22 décembre dernier vous avez autorisé la SAEM Régaz à prendre une participation au sein de Gascogne Energies Services, l'ancienne régie municipale d'Aire-sur-l'Adour, à hauteur de 199.980 euros. De son côté Gaz de Bordeaux en faisait de même.

A l'époque, compte tenu du tour de table envisagé nous détenions un peu plus de 2% de la nouvelle SAEM.

Suite à la défaillance des partenaires pressentis et leur remplacement par Direct Energie notre participation qui reste identique se trouve de fait un peu diluée à un peu moins de 2% du capital.

A noter que nous continuerons de bénéficier d'un siège au sein du Conseil d'Administration de Gascogne Énergie Service.

Je rappelle notre intérêt de participer à ce tour de table. Il est double, tout d'abord pour Régaz qui pourra de ce fait participer à l'assistance de maîtrise d'ouvrage du développement du réseau gaz de Gascogne Energie Services, et à Gaz de Bordeaux de vendre du gaz.

Merci de nous autoriser à conserver cette participation. Encore une fois, il s'agit d'une légère dilution de notre capital mais qui n'intervient pas sur notre importance stratégique dans ce dossier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE